

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES ACCREDITATIONS UNIVERSITAIRES
ET DE LA QUALITE

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF HIGHER EDUCATION

GENERAL SECRETARIAT

DEPARTMENT OF UNIVERSITY ACCREDITATIONS
AND QUALITY

DECISION N° 118150915 MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC/SE DE 16 OCT 2015
Portant ouverture du concours d'entrée, par étude du dossier, en première année de la "Faculty of Agriculture and Veterinary Medicine" de l'Université de Buea, et fixant le nombre de places offertes au titre de l'année académique 2015/2016.

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR,

- Vu la constitution;
- Vu la loi n° 005 du avril 2001 portant organisation de l'Enseignement Supérieur;
- Vu la loi n° 2011/408 of 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement;
- Vu la loi n° 2011/410 of 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement;
- Vu le décret n° 2005/142 du 29 avril 2005 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Supérieur;
- Vu le décret n° 92/074 du 13 avril portant transformation des centres universitaires de Buea et de Ngaoundere en universités;
- Vu le décret n° 93/034 du 19 janvier 1993 portant organisation de l'Université de Buea;
- Vu le décret n° 93/027 du 19 janvier 1993 portant dispositions communes aux universités modifié et complété par le décret no 2005/342 du 10 septembre 2005;
- Vu le décret n° 2012/333 du 29 juin 2012 portant nomination du Vice-Chancellor de l'Université de Buea;
- Vu l'arrêté n° 15/0045/MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC/SE du 03 mars 2015 fixant le calendrier des concours d'entrée dans les établissements des universités d'Etat au titre de l'année académique 2015/2016;
- Sur proposition du Vice-Chancellor de l'Université de Buea;

DECIDE:

Article 1: Un concours, par étude du dossier, est organisé pour le recrutement de deux cents (200) étudiants en première année de "Bachelor of Science degree in Agriculture" de la "Faculty of Agriculture and Veterinary Medicine" de l'Université de Buea, pour de l'année académique 2015/2016.

Article 2: Le concours est ouvert à tout candidat camerounais titulaire des diplômes cités à l'Article 3 ci-dessous.

Article 3: Les candidats pour le recrutement sont titulaires des diplômes ci-après:

a) *General Certificate of Education (GCE) Ordinary Level obtenu en cinq (05) matières, y compris la langue anglaise, les mathématiques, la biologie et la chimie.*

N.B: *Les candidats ayant obtenus une note compensatoire en mathématiques au GCE Advanced Level seront considérés comme admis en mathématiques au GCE Ordinary Level.*

b) *General Certificate of Education (GCE) Advanced Level obtenu en au moins deux (02) matières, y compris la biologie et la chimie ou le Baccalaureat Serie D ou tout autres diplômes reconnus comme équivalents par le Ministre de l'Enseignement Supérieur.*

N.B. *Les candidats ayant un Bac D en suivre les cours intensifs de la langue anglaise ou le test d'aptitude à la langue anglaise, tous les deux offerts par l'Université de Buea de septembre à octobre (voir la note d'information supplémentaire pour les modalités pratiques) soit présenter un certificat d'aptitude à la langue anglaise délivré par un centre linguistique publique.*

Article 4: Composition du dossier de candidature: Les dossiers complets de candidatures doivent comporter les pièces suivantes:

- a) Un formulaire d'inscription;
- b) Une copie certifiée conforme de l'acte de naissance datant de moins de trois (03) mois;
- c) Des copies certifiées conformes des diplômes;
- d) Des relevés de note du Probatoire et du Baccalaureat authentifiés;
- e) Photocopie de la carte nationale d'identité;
- f) 4 photo d'identité (4x4) récentes;
- g) Un reçu de paiement à la banque de 10.000 (dix mille) FCFA libellé au nom de la Faculty of Agriculture and Veterinary Medicine; cette somme doit être payée dans le compte bancaire suivant:

Banque Atlantique, Limbe, no. du compte: 10034 00040 940634 5001 – 34

Article 5: Les formulaires d'inscriptions et les documents y afférents seront disponibles au campus des universités de Buea, Ngaoundere et Maroua, et dans les Agences de Presbook à Douala, Bamenda, et Yaounde.

Article 6: Les dossiers complets seront déposés dans les locaux cités à l'Article 5 au plus tard le 29 août 2015. Tout dossier incomplet ou reçu après cette date sera rejeté.

Articles 7: Le Vice-Chancellor de l'Université de Buea, le Directeur des Accreditations Universitaires et de la Qualité, et le Doyen de la Faculty of Agriculture and Veterinary Medicine de l'Université de Buea, sont chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution de la présente Décision qui sera enregistrée et publiée partout où besoin sera.

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR,

JACQUES FAME NDONGO